

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 26 Septembre (26/09/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoint,**

Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Alain JEAN (représenté par Mme Marie DOURLENT), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine LASSALLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Didier MOTHEs), **Conseillers Municipaux**

**ETAIT EXCUSEE :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

**ETAIT ABSENT :**

M. Philippe CHAUMERLIAC, **Conseiller Municipal**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

**14 – 26 Septembre 2013**  
**JARDIN DU SOUVENIR – TARIFS**

Rapporteur : Madame DOURLENT

**Vu** les articles L. 2 223-1 jusqu'au L. 2 223-17, L. 2 223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 ;

**Considérant** que le cimetière de Moissac sera doté, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, d'un Jardin du Souvenir offrant la possibilité d'y disperser des cendres.



**Considérant** que ce tarif n'avait pas été prévu dans la délibération du 28 mars 2013.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES),**

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, le tarif DISPERSION DE CENDRES comme suit :

DESIGNATION	TARIF
DISPERSION DE CENDRES Jardin du Souvenir	100 €

**DIT** que les tarifs adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013 demeurent inchangés.

Pour copie conforme

Moissac le 27 Septembre 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :